

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrane TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrane TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION RELATIVE À
L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION ET ACTES
RELATIFS À L'OCCUPATION ET À
L'UTILISATION DU SOL**

Délibération : 07.2022.111

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval a signé en date du 27 mai 2021, une convention régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service Autorisation du droit des sols (ADS) de la Métropole de Lyon pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique (saisine par voie électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS (conformément aux dispositions de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan »).

L'État a mis en place une plateforme d'échange PLAT'AU pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition du service mutualisé d'instruction de la Métropole de Lyon auprès de la commune de Saint-Genis-Laval, adhérente au service.

Le service de la Métropole de Lyon mis à disposition des communes est dénommé service ADS ou service instructeur.

Ce service est en charge de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son maire, en intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi ELAN ;

Vu les articles L 3611, L 3651-4 et L 5211-4-11-III du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 juin 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du service " autorisations du droit des sols (ADS)" intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022, entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire, Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

